

Parcours du salarié

- ❖ Lorsqu'un salarié entame une démarche de maintien dans l'emploi, il lui est parfois difficile d'en comprendre les étapes, le temps nécessaire et le rôle des différents acteurs.
- ❖ Le médecin traitant, le médecin conseil de la MSA et le médecin du travail sont complémentaires sur la démarche de maintien dans l'emploi, et peuvent être en contact pendant la démarche, sous réserve de l'accord du salarié.

Cellule maintien en emploi

- ❖ Composée de travailleurs sociaux, médecin du travail, médecin conseil, infirmières santé travail, préventeur des risques et du Cap emploi, la cellule maintien dans l'emploi de la MSA a pour objectif de maintenir le salarié dans un emploi au sein de l'entreprise.
- ❖ À la demande d'un membre de l'équipe de santé au travail ou de l'assistante sociale, la cellule maintien dans l'emploi accompagne le salarié et le rend acteur de sa démarche de maintien dans l'emploi, conseille l'employeur et peut établir des partenariats avec les organismes de maintien dans l'emploi.



CONTACTEZ- NOUS



Secrétariat Santé Sécurité au Travail :
secretariatsst.blf@berry-touraine.msa.fr



MSA Berry-Touraine

Site de Blois : 41023 – 19 avenue de
Vendôme
02 54 44 88 29

Site de Chateauroux : 36000 – 35
rue de Mousseaux
02 54 29 45 11

Site de Tours : 37000 – 31 rue
Michelet
02 47 31 62 92



berry-touraine.msa.fr



vous guider

Le rôle des medecins dans le maintien dans l'emploi





Le médecin généraliste

- ❖ Le médecin généraliste est votre **médecin référent**
- ❖ Il **coordonne** vos soins, vous **oriente** si besoin vers d'autres professionnels de santé comme le médecin du travail.
- ❖ Il est le **correspondant privilégié** pour :
 - ▶ Le repérage d'un lien entre la maladie et le travail et son éventuelle déclaration en maladie professionnelle.
 - ▶ La préparation au retour à l'emploi, en demandant une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail.
 - ▶ Participer à la constitution du dossier de demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), de reconnaissance de maladie professionnelle, d'invalidité.
- ❖ Il peut proposer les **temps partiels thérapeutiques** et les prescrit après concertation avec le médecin conseil et le médecin du travail.



Le médecin du travail

- ❖ Son rôle est exclusivement **préventif**.
- ❖ **Sa mission** : éviter toute altération de la santé du fait du travail par sa connaissance de votre poste et de vos conditions de travail dans l'entreprise.
- ❖ Le médecin du travail s'appuie sur une **équipe Pluridisciplinaire** (infirmiers du travail, conseillers en prévention, assistants en santé au travail) et en faisant le lien avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi (Cap Emploi, Service social de la MSA).
- ❖ **Les moyens dont il dispose** :
 - ▶ Les visites médicales périodiques, les visites de reprise qui visent à vérifier la compatibilité de votre état de santé avec votre poste de travail. Il proposera si nécessaire un aménagement de votre poste (par exemple : reprise à temps partiel thérapeutique, restrictions temporaires d'aptitude ...) Il peut être amené à vous déclarer inapte à votre poste si votre état de santé n'est plus compatible avec votre poste de travail, même aménagé. Dans ce cas il pourra vous accompagner dans différentes démarches (RQTH, orientation vers un conseiller en évolution professionnelle...).
 - ▶ Les visites à la demande, ou les visites de pré-reprise pendant un arrêt de travail qui vont permettre d'anticiper et de préparer la reprise de travail en envisageant un aménagement de poste ou un accompagnement vers une reconversion professionnelle si votre état de santé le nécessite.



Le médecin conseil

- ❖ Le médecin conseil de la MSA peut vous convoquer durant votre arrêt de travail. Il intervient comme **expert médico-légal** auprès de votre caisse de MSA.
- ❖ Le médecin conseil **rend des avis** sur :
 - ▶ La justification médicale des arrêts de travail en maladie, en maladie professionnelle ou en accident de travail auprès de votre caisse de MSA
 - ▶ La justification médicale et la durée d'un arrêt de travail en temps partiel thérapeutique
 - ▶ Le degré d'invalidité à l'issue d'un arrêt de travail, maladie ou en cas de demande directe de l'assuré, en évaluant sa capacité à exercer une activité professionnelle rémunérée
 - ▶ Les demandes de reconnaissance en maladie professionnelle
 - ▶ L'évaluation des séquelles après consolidation d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, en fixant le taux d'incapacité permanente partielle
- ❖ Son avis s'impose à toutes les parties et **peut être contesté**.
- ❖ Il intervient également dans la **prévention de la désinsertion professionnelle** en demandant au médecin du travail de rencontrer l'assuré dans le cadre d'une visite de pré-reprise et en sollicitant le service social de la MSA.